

Autorisation d'occupation temporaire pour l'installation de food-trucks – Prolongation de la phase de test

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2024-001 du conseil d'administration en date du 16 janvier 2024 ;*

Afin de diversifier l'offre de restauration sur les différents sites de l'UBS, l'installation de restaurants mobiles (type « Food truck ») a été testée sur une période de 5 mois. Les retours actuels sont positifs mais, il apparaît souhaitable d'avoir une vision sur une année entière. En effet, cela permettra d'analyser les besoins des étudiants ainsi que ceux des prestataires sur les différentes périodes d'une année universitaire et d'ajuster au mieux les solutions proposées. La procédure de mise en concurrence qui sera lancée au cours du 2^{ème} semestre 2024 et qui permettra la conclusion d'une occupation temporaire du domaine de l'UBS à compter du 1^{er} janvier 2025 pourra ainsi répondre au mieux aux besoins des utilisateurs.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le montant de la redevance de l'autorisation relative à l'installation de restaurants mobiles pour la période supplémentaire du 9 septembre au 20 décembre 2024 fixé à 10€ TTC par structure.

L'installation d'un foodtruck en cours de période de prolongation ne fait pas l'objet d'une proratisation du montant de la redevance.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :

		Suffrages exprimés :	24
Membres en exercice :	29	Pour :	24
Membres présents :	18	Contre :	0
Membres représentés :	6	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 1^{er} juillet 2024

